

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.12.36

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 MAI 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/04/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Michel ROBERT a donné pouvoir à Pascale GOMES, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :
05/05/2023

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION CAUE77 POUR L'ANNEE 2023

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.10.12 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne, au titre de l'année 2021, renouvelée par décision n°2022.3.10.21 du 21 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE en faveur de l'amélioration durable des qualités architecturales, urbaines, environnementales et paysagères des territoires ainsi que de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDÉRANT que le CAUE a suspendu les adhésions en 2020 et 2021 pour permettre au GIP ID77 de s'implanter auprès des communes et a parallèlement redéfini sa politique d'adhésion ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de son assemblée générale annuelle 2022, peuvent désormais adhérer au CAUE77, les communes et EPCI, les professionnels du cadre de vie, les associations et les particuliers ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion pour les intercommunalités a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 0,15€ par habitant ;

CONSIDÉRANT que, sur le territoire de Melun Val de Seine, le CAUE 77 a accompagné, notamment, la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration du Plan de Paysage du Val d'Ancœur et la mise en place d'actions pour sa mise en œuvre ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2023,

Article 2 : D'ACTER le montant annuel de l'adhésion de 19 989,30 € basée sur la population INSEE 2019 établie à 133 262 habitants,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 11 mai 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230511-50687-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/23

Publication ou notification : 15/05/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional